ERIUM CÔTE D'IVOIRE

(Anciennement Air Liquide Côte d'Ivoire)

Société Anonyme au capital de 873.400.000 FCFA
Siège social : Z.I., Rue Sylvestre L14
01 BP 1753 ABIDJAN (République de COTE D'IVOIRE)
RCCM N° CI-ABJ-1962-B-769

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 DECEMBRE 2025

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et au Directeur Général.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et statuant sur ce rapport, en approuve les termes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître le bénéfice de l'exercice de 376.956.818 de la manière suivante :

- Bénéfice net de l'exercice 376.956.818 FCFA

en totalité au compte « Report à nouveau ».

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de ratifier les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Alexandre DUFOUR
- Monsieur Gassane CHOUCAIR
- Monsieur Souleymane FOFANA

pour une durée de deux (2) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à approuver en 2027 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de consentir une allocation globale d'un montant global de 2.150.000 FCFA brut au Conseil d'administration. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.